

DEPARTEMENT DU CANTAL

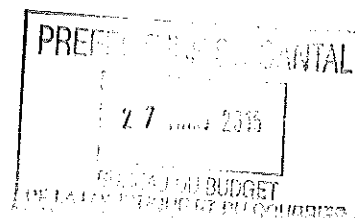
COMMUNE DE VILLEDIEU

ENQUÊTE PUBLIQUE

**PROJET DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE A CIEL
OUVERT DE ROCHES MASSIVES ET DE SES
INSTALLATIONS ANNEXES AUX LIEUX-DITS
« Couder-Pau et Ribeyrevieille »**

Du 29 janvier 2015 au 28 février 2015

RAPPORT ET CONCLUSIONS
du commissaire enquêteur



Enquête n° E14000146 / 63

Jean Claude GLANDIER
Commissaire enquêteur

PREMIERE PARTIE

RAPPORT D'ENQUÊTE

I – GENERALITES

1.1 – Présentation du projet

Le projet soumis à enquête entre dans la catégorie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Il regroupe en fait trois activités qui relèvent des régimes de l'autorisation, de l'enregistrement et de la déclaration prévues à l'article L 512-1 du Code de l'environnement,

soit respectivement :

Exploitation de carrière (rubrique n° 2510-1)

Station de transit de matériaux (rubrique n° 2517-2)

Atelier de taillage, sciage et polissage de matériaux (rubrique n° 2524).

Il convient de noter que seule l'activité « exploitation de carrière » fait l'objet d'une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 512-2 et suivants du Code de l'environnement.

Il s'agit plus exactement du renouvellement de l'autorisation d'exploiter accordée à la SAS PASCAL & FILS le 7 juillet 1995 pour une durée de vingt années.

Le site concerné est localisé aux lieux-dits « *Couderc Pau* » et « *Ribeyrevieille* » à environ 3 kilomètres au Nord-Ouest du chef-lieu de la commune de VILLEDIEU.

La surface d'exploitation sollicitée pour l'ensemble de l'activité est de 24 953 m², pour une production de 1 350 à 1 600 tonnes maximum par an.

La carrière se situe dans les périmètres de la zone NATURA 2000 « *Planèze de St Flour* », de la ZNIEFF de type 2 « *Planèze de St Flour* », ainsi que de la ZICO « *Planèze de St Flour* ».

L'activité de cette entreprise familiale implantée de longue date sur la commune est orientée vers trois directions : art funéraire, décoration et pierres de tailles. Outre les blocs extraits sur place (basalte) elle travaille d'autres roches (granit,...) acquises notamment à l'extérieur du département.

Ces activités sont fort bien représentées localement puisque trois autres carrières sont recensées sur la commune de VILLEDIEU.

1.2 – Cadre juridique

- Code de l'environnement : articles L 123-1 à L 123-19, L 511-1 à L 512-6-1 ; articles R 123-1 à R 123-27, R 512-1 à R 512-46.

- Arrêté n° 2015-46 du 12 janvier 2015 de Monsieur le Préfet du Cantal prescrivant la présente enquête publique et en fixant les modalités.

- Décision n° E14000146/63 du 10 octobre 2014 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand me désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur André COUTAREL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

1.3 – Contenu du dossier mis à la disposition du public (259 pages)

Il a été réalisé par la SAS PASCAL & FILS avec la collaboration de divers consultants techniques.

Il comprend :

- Un dossier de demande contenant :
 - identification et qualité du demandeur
 - divers documents graphiques relatifs à la localisation géographique et cadastrale de la carrière
 - rayon d'affichage mentionnant les communes concernées
 - nature et volume des activités ainsi que les rubriques de la nomenclature
 - phasage de l'extraction
 - Garanties financières de l'entreprise
- Etude d'impact et son résumé non technique
- Etude des dangers et son résumé non technique
- Notice portant sur la conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel et annexes relatives aux mesures d'empoussiérage, de bruit et de vibrations
- Plan des abords autour du site
- Synthèse environnementale des incidences du projet sur les milieux et des mesures mises en œuvre pour en réduire les impacts (Natura 2000, ZNIEFF et ZICO).

L'avis de l'autorité environnementale ainsi que l'arrêté de Monsieur le Préfet sont également joints au dossier.

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 - Organisation de l'enquête

Le 10 décembre 2014 j'ai pris possession du dossier de l'enquête auprès de la Préfecture du Cantal, qui en a fait parvenir un exemplaire au commissaire enquêteur suppléant.

La Direction des actions économiques et des procédures environnementales de la Préfecture a fixé les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ainsi que les dates des permanences en Mairie, en concertation avec la Mairie de VILLEDIEU :

Enquête de 29 janvier au 28 février 2015, dont le siège est fixé à la Mairie de VILLEDIEU.

Permanences en mairie :

- Jeudi 29 janvier 2015 de 9 H à 12 H
- Mardi 10 février 2015 de 14 H à 17 H
- Jeudi 19 février 2015 de 9 H à 12 H
- Samedi 28 février 2015 de 14 H à 17 H

Le dossier d'enquête a été également tenu à la disposition du public pendant les jours et heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie, soit :

- Mardi de 9 H à 12 H et de 14 h à 17 H
- Mercredi de 15 H à 18 H
- Jeudi de 9 H à 12 H
- Samedi de 14 H à 17 H

2.2 – Information du public

L'arrêté pris par Monsieur le Préfet portant ouverture de l'enquête a été affiché par les soins du pétitionnaire sur les lieux du projet (en bordure de la voie publique *Chemin de Couderc- Pau*) selon les caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministère de l'environnement du 24 avril 2012 et l'article R 123-11 du Code de l'environnement. Cet affichage a été constaté lors de la visite sur place.

De même cette décision exécutoire a été affichée en Mairie de VILLEDIEU à compter du 13 janvier 2015 ainsi que dans les communes dont au moins une partie du territoire est compris dans le rayon d'affichage défini par l'article R 512-14-III du Code de l'environnement et par la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées, soit au cas particulier 3 kilomètres. Il s'agit des communes de Saint-Flour, Roffiac, Tanavelle, Les Ternes et Seriers.

En outre l'avis d'ouverture d'enquête a fait l'objet de deux publications dans deux journaux à couverture régionale et locale :

- **La Montagne** : 14 janvier 2015 et 2 février 2015
- L'Union : 14 janvier 2015 (n° 2869) et 31 janvier 2015 (n° 2874).

Enfin l'avis d'ouverture d'enquête, l'étude d'impact, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale ont été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Cantal.

2.3 – Déroulement de l'enquête

Le 16 janvier 2015, en compagnie de Monsieur André COUTAREL commissaire enquêteur suppléant, nous nous sommes rendu sur le site de la carrière. Nous avons été reçu par Monsieur Philippe PASCAL, associé de la SAS PASCAL & FILS et responsable d'exploitation de la carrière. Il nous a fait visiter les lieux, donné des explications détaillées sur les divers procédés mis en œuvre par l'entreprise et répondu à nos questions.

A l'ouverture de l'enquête j'ai coté et paraphé le registre mis à la disposition du public.

Au cours des permanences tenues en mairie personne ne s'est manifesté ; pareillement aucun courrier ne m'a été adressé. Une seule observation a été inscrite sur le registre d'enquête par Monsieur le Maire de la commune de VILLEDIEU.

L'enquête a été clôturée par mes soins le 28 février 2014 à 17 heures à l'issue de ma dernière permanence en mairie. J'ai pris possession du registre et du dossier d'enquête.

Le 5 mars 2015 j'ai remis en main propre à Monsieur Philippe PASCAL le procès-verbal de synthèse des observations du public (pièce jointe n° 1) prévu à l'article R 123-18 du Code de l'environnement, en lui précisant qu'il disposait d'un délai de quinze (15) jours à compter de ce jour pour produire ses observations éventuelles.

Celles-ci m'ont été adressées par courrier daté du 9 mars et reçu le 13 mars 2015 (pièce jointe n° 2).

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

A la clôture de l'enquête j'ai constaté qu'une seule observation avait été notée sur le registre.

Monsieur le Maire de VILLEDIEU, « *au nom du Conseil municipal* », évoque le sort des eaux de pluie et de ruissellement qui s'accumulent au fond de la carrière et ne s'infiltrent que très partiellement dans le sol. Elles sont de temps en temps évacuées par pompage – de temps à autre simultanément par plusieurs exploitants de carrière - a destination du réseau d'eaux pluviales du hameau de Ribeyrevieille, provoquant parfois son engorgement puis un débordement sur la voie publique pouvant occasionner la formation de verglas par temps de gel.

Il demande que le flux de ces eaux soit adapté aux capacités d'absorption dudit réseau.

[Avis du commissaire enquêteur](#)

Les eaux de pluie qui peuvent s'accumuler en fond de carrière lors de fortes précipitations contiennent peu de matières en suspension si ce n'est celles éventuellement entraînées par « lessivage » des sols. Elles ne renferment pas non plus, sauf accident, de produits polluants de type hydrocarbures ou huiles, ceux-ci étant manipulés hors du carreau de la carrière sur une aire étanche.

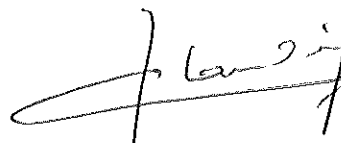
Si le niveau est trop élevé une évacuation est prévue, outre le pompage, via un réseau privé en direction d'un fossé longeant la RD 890, après transit par un bassin de rétention.

Ces eaux ne semblent pas de nature à entraîner une pollution des sols, même ceux se trouvant en aval du site.

La SAS PASCAL & FILS a fourni des explications dans sa réponse au procès-verbal de synthèse (cf. pièce jointe n° 2).

La situation évoquée pourrait être examinée directement entre l'exploitant et la commune de VILLEDIEU.

A AURILLAC , le 27 mars 2015

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Glandier', with a large, sweeping flourish on the left side.

Jean-Claude GLANDIER
Commissaire enquêteur

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I.- CONSIDERATIONS GENERALES

L'enquête publique s'est donc déroulée du jeudi 29 janvier au samedi 28 février 2015 inclus, respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2015-46 du 12 janvier 2015 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de roches massives et ses installations annexes, avec modification du périmètre, présentée par la SAS PASCAL&FILS.

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément aux dispositions prévues, aussi bien celle incombant au pétitionnaire que celle de la compétence du maire de la commune et de celles concernées par le projet.

Quatre permanences ont été tenues en mairie de VILLEDIEU, siège de l'enquête et commune dans laquelle est implantée la carrière exploitée par l'entreprise PASCAL. Elles se sont passées de façon correcte, sans incident et dans des locaux appropriés.

Aucune personne ne s'est présentée pendant cette enquête ; seul le maire de la commune, *es qualité*, a formulé une observation sur le registre d'enquête.

Cette absence de mobilisation pourrait laisser penser que le projet ne suscite pas d'inquiétude dans la population et en particulier auprès des riverains. Il convient de noter, d'une part que l'entreprise pétitionnaire est implantée sur le site depuis 1992, d'autre part que le hameau de Ribeyrevielle et ses environs immédiats compte trois autres carrières du même type.

La société PASCAL & FILS sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation du site avec une modification du périmètre actuel : extension sur 3 062 m², abandon d'une surface de 4 800 m² (qui sera réhabilitée).

La puissance des machines fixes de l'atelier de taillage et de polissage reste inchangée ainsi que la superficie de la zone de stockage des matériaux inertes.

La société est propriétaire de la majorité des parcelles affectées à la carrière, le surplus étant exploité par bail consenti par l'indivision constituée par les associés de la SAS.

II.- IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'étude d'impact et l'étude des dangers contenues dans le dossier sont correctement traitées.

Dans son avis l'Autorité environnementale considère que « *le projet prend globalement en compte les principaux enjeux environnementaux ainsi que les principaux impacts sur les différentes composantes environnementales* ».

La faune et la flore

Le site est compris dans le périmètre de plusieurs zones :

- **Natura 2000 « Planèze de Saint-Flour »** : présence ponctuelle (en 2013) d'une variété de crapaud et de lézards des murailles, espèce non protégée.
Pas d'habitat de faune aviaire mais un éventuel terrain de chasse.
- **ZICO « Planèze de Saint-Flour »** : présence de faune aviaire migratrice des milieux ouverts.
- **ZPS « Planèze de Saint-Flour »** : même faune migratrice plus la présence de Milan noir.

La carrière peut constituer pour ces espèces seulement un terrain de chasse et en aucun cas un lieu de nidification.

Il existe sur le territoire de la commune d'autres zones sensibles qui sont situées à plus de 10 kilomètres du site et donc pas concernées.

La destruction de la flore n'intervient que lors du décapage des sols, au fur et à mesure des besoins de l'extraction.

Les eaux

Il n'existe pas à proximité du site de captages d'eau destinée à la consommation humaine ni à l'alimentation du bétail.

En raison de l'importante quantité d'eau nécessaire au fonctionnement de l'atelier de sciage (20 m³/jour) celle-ci est décantée après utilisation dans une tour de décantation puis réinjectée dans le circuit. Elle n'est donc pas rejetée à l'extérieur ; il n'y a pas non plus de prélèvement dans le milieu extérieur.

Les eaux de ruissellement sont contenues en fond de carrière via un bassin de rétention puis évacuées par pompage vers l'extérieur (cf. pièce jointe n° 2)

Le ruisseau de Villedieu, situé à plus d'un kilomètre en aval, n'est pas concerné par ces rejets.

Bruit, poussières

Les tirs de mines sont peu fréquents (1 à 2 tous les 2ans) et d'intensité modérée. Ils ne sont utilisés que pour ébranler la roche afin d'extraire de gros blocs.

S'agissant d'une extension il n'y aura pas de génération de nouveaux types de bruits, ni lors de l'extraction, ni dans le fonctionnement de l'atelier de sciage. Les mesures acoustiques effectués se situent dans les limites imposées par la réglementation.

De même la circulation des engins de chantier et des camions ne sera pas accrue.

Il est à noter que l'exploitation de la carrière ne donne pas lieu à des opérations de concassage et de criblage, habituellement génératrice de bruit.

L'émission de poussières est circonscrite aux limites du site et ne se produit que par temps sec lors de la circulation des engins. L'exploitant procède alors à l'arrosage des couloirs de circulation.

L'humidité naturelle de la matière première ne produit pas de poussières lors des opérations d'extraction.

Les routes donnant accès au site, en particulier la RD 116, n'auront pas à supporter un volume supplémentaire de trafic, évalué dans le dossier à deux camions par jour.

La présence à proximité d'exploitations similaires ne semble pas déranger outre mesure les riverains. Une habitation a d'ailleurs été édiflée récemment quasiment en limite sud du périmètre de la carrière PASCAL.

III.- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'exploitation de carrières est une activité ancienne et spécifique de la commune de VILLEDIEU et notamment des hameaux de Ribeyrevielle et Bouzentès.

L'entreprise PASCAL dispose d'un gisement conséquent qu'elle entend continuer d'exploiter pour maintenir et même développer son activité qui procure de l'emploi pour une quinzaine de personnes.

Après avoir étudié toutes les pièces du dossier d'enquête, pris connaissance de l'avis de l'Autorité environnementale et visité le site ;

Après s'être entretenu à plusieurs reprises avec Monsieur Philippe PASCAL, associé de la SAS PASCAL & FILS et responsable d'exploitation de la carrière, ainsi qu'avec Monsieur le Maire de la commune de VILLEDIEU ;

Le commissaire enquêteur estime :

- que l'extension sollicitée reste faible et la production annuelle demeure stable (1 350 tonnes) ;

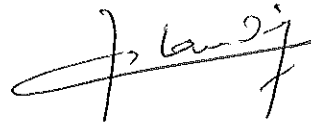
- que le projet prend en compte les principaux impacts sur les différentes composantes environnementales ;

- que le projet présente un intérêt économique pour la commune de VILLEDIEU ainsi que pour la pérennité de l'entreprise ;

- que les capacités techniques et financières de l'exploitant apportent des garanties pour la réalisation du projet et notamment pour la réhabilitation du site en fin d'exploitation.

En conclusion de cette enquête, le commissaire enquêteur soussigné émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de roches massives et ses installations annexes, sur la commune de VILLEDIEU, présentée par la SAS PASCAL & FILS.

A AURILLAC, le 27 mars 2015

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Glandier', written in a cursive style.

Jean-Claude GLANDIER
Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE VILLEDIEU

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 29 janvier 2015 au 28 février 2015

**PROJET DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE A CIEL
OUVERT DE ROCHES MASSIVES ET DE SES
INSTALLATIONS ANNEXES AUX LIEUX-DITS
« Couder-Pau et Ribeyrevieille »**

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

(Article R.123-18 du Code de l'environnement)

Enquête n° E14000146/ 63

Jean Claude GLANDIER
Commissaire enquêteur

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et aucun incident n'a été relevé.

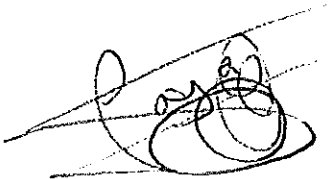
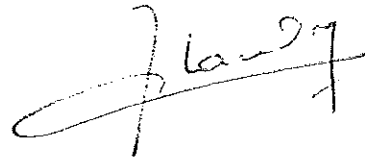
Aucune personne ne s'est manifestée au cours des quatre permanences tenues en Mairie et aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Sur le registre d'enquête Monsieur le Maire de VILLEDIEU a exposé un problème relatif à l'évacuation des eaux de ruissellement et de pluie (copie de la page du registre ci-jointe).

Fait à AURILLAC, le 5 mars 2015

SAS PASCAL & FILS
M. Philippe PASCAL

Le commissaire enquêteur
Jean-Claude GLANDIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Glandier', written over a horizontal line.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

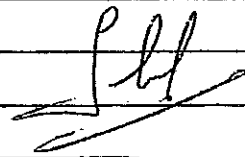
Observation faite le 28 février 2015 par Gérard SAHAT, maire de Ville Dieu, au nom du conseil municipal.

Un problème a été observé à plusieurs reprises concernant l'évacuation des eaux de ruissellement et de pluie par pompage.

Les eaux de pluie et de ruissellement ne s'infiltrent pas en totalité mais s'accumulent en fond de carrières. Ponctuellement ces eaux sont pompées et évacuées dans le réseau d'eau pluviale de Ribesvieux - Bruzentes.

Il arrive parfois que deux entreprises de taille de pierre pompent simultanément. Dans ce cas, le réseau pluvial est engorgé dans sa partie aval, l'eau se répand alors sur la voie publique (A.D. 890) et, par infiltration, arrive sur les propriétés situées en contrebas. Par temps de gel, cette eau peut se transformer en verglas, ce qui pose un problème de sécurité.

Les entreprises doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter ce problème à pompage non simultané, débit des pompes plus faible si nécessaire.



PASCAL et FILS SAS

Ribeyrevieille – 15100 VILLEDIEU

Tél : 04.71.73.01.74 - Fax : 04.71.73.02.71



**MONUMENTS FUNÉRAIRES – GRAVURES
PIERRE DE TAILLE – MOBILIER URBAIN
GRANITS DE DÉCORATION (cuisine, salle de bain...)**

**Monsieur Jean Claude GLANDIER
Commissaire Enquêteur
26 rue Federico Garcia Lorca
15000 AURILLAC**

Objet : *Enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roches massives sur la commune de Villedieu (15).*

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous prenons bonne note du Procès-verbal que vous avez établi à l'issue de l'enquête publique relative à notre demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roches massives, à ciel ouvert, au lieu-dit « Couderc Pau », hameau de Ribeyrevieille, sur la commune de Villedieu dans le département du Cantal.

Une observation a été émise lors de vos permanences par inscription sur le registre d'enquête, celle-ci émane de Monsieur le Maire de Villedieu et concerne les évacuations des eaux résiduelles issues de notre site, et de celui d'autres entreprises du secteur.

A cette observation, nous sommes en mesure de vous répondre que les eaux issues de la carrière sont uniquement liées aux précipitations et que par sa situation en terrain quasi plat, l'impluvium de la carrière est limité à sa surface. Il n'y a pas d'apport supplémentaire par récupération et concentration de masse d'eau sur le site de la carrière, ni eaux de traitement d'atelier.

Il est important de préciser à ce stade, pour votre bonne compréhension, que nous travaillons en circuit fermé.

Ainsi, les eaux utilisées et récupérées sont filtrées et traitées, puis sont réintroduites dans le circuit pour être réutilisées.

Il s'agit là d'un système installé depuis une dizaine d'années.

En ce qui concerne les eaux de ruissellement accumulées dans le fond de la carrière, l'infiltration naturelle et l'évaporation suffisent à leur élimination dans la plupart des cas.

Toutefois, après chaque épisode de pluies intensives, nous pouvons être amenés à évacuer ces eaux par pompage afin que le niveau d'eau présent dans la carrière soit maintenu au plus bas, évitant ainsi une surverse, qui est tout de même prévue, en direction du réseau d'eaux pluviales (fossé RD 890) via un réseau privé installé à l'est de l'exploitation.

Lorsque nous réalisons ces opérations de pompage occasionnelles, l'eau pompée est rejetée dans le réseau local d'eaux pluviales par des tuyaux les déversant dans un regard situé sur la D 116 (avaloir sur le nord du site près l'entrée).

Nous vous précisons, qu'à notre connaissance, il n'y a jamais eu de notre fait de débordement lors de ces opérations de pompage, qui restent relativement occasionnelles dès lors qu'elles n'ont lieu que trois à quatre fois par an.

Le petit diamètre des tuyaux, environ 8 centimètres, et le faible débit de la pompe nous laissent à penser que les débordements visés par le Maire dans son commentaire ne peuvent pas être de notre fait ; le réseau étant en mesure d'absorber les eaux rejetées après le pompage.

Enfin, nous vous précisons que nous ne procédons jamais au pompage des eaux en période de gel (ce qui est au demeurant techniquement impossible), et nous ne pouvons donc être à l'origine des phénomènes de gel visés par le Maire dans son observation du 28 février 2015.

En conséquence, vous constaterez que nous avons pris toutes les dispositions techniques nécessaires afin d'éviter de quelconques désagréments pour les propriétés situées en aval et, pour la voie publique.

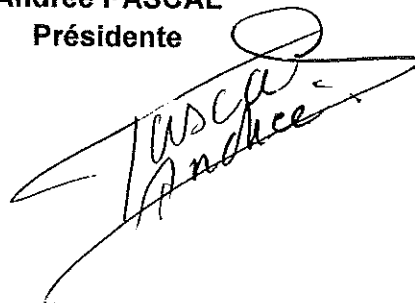
Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces observations, et de les annexer à votre rapport d'enquête.

Vous en remerciant par avance.

Nous vous prions de croire, **Monsieur le Commissaire Enquêteur**, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Fait à Villedieu le 09 mars 2015

Andrée PASCAL
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Andrée Pascal', written over a horizontal line.